

GUIDE PRATIQUE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ LES 3 ÉTAPES CLÉS



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



MÉDECINE DE VILLE

À quoi ça sert ?

- Sécuriser les données médicales
- Augmenter le partage et les échanges d'informations médicales
- Alimenter le Dossier Médical Partagé (DMP)
- Éviter les ressaisies multiples
- Contribuer à réduire les Événements Indésirables Graves (EIG)

Que dois-je faire ?

- Commander dès maintenant la version labellisée de mon logiciel métier
- Vérifier l'identité de mon patient (une seule fois)

On vous accompagne

Des mesures financières sont prévues pour vous accompagner dans l'adaptation des logiciels et encourager les usages

<https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville>



ÉTAPE 1 Mise à jour du logiciel

Comment faire la mise à jour ?

Rapprochez-vous de votre éditeur. Ce dernier est financé par l'état pour se conformer aux normes du Ségur Numérique. Cela vous évitera tout surcoût à l'usage pour vos logiciels de cabinet. Pour savoir si votre logiciel métier est labellisé, vous pouvez consulter le site de l'ANS* ou contacter votre CIS (Conseiller Informatique Service) au 3608.

Pourquoi changer de logiciel ?

Si votre logiciel métier n'est pas labellisé et ne compte pas l'être, la question du changement de logiciel se pose. Les éditeurs ont l'obligation de vous céder l'intégralité des données, y compris médicales, que vous avez saisi dans leur outil.

Comment changer de logiciel ?

Commencez par questionner votre nouvel éditeur sur la façon dont il va pouvoir intégrer les données qui proviennent de l'ancien. Puis, contactez votre ancien éditeur afin qu'il vous accompagne au transfert de données vers le nouvel outil.

**<https://tech.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referenceses-segur>*



ÉTAPE 2 Vérification de l'identité de mon patient

Quand vérifier ?

L'identité d'un patient se vérifie **la première fois** qu'il vient consulter un professionnel*. **Une fois cette vérification faite**, il n'est plus nécessaire de le faire lors des prochaines venues. L'identité peut alors faire l'objet d'une qualification depuis votre logiciel afin d'obtenir l'Identité Nationale de Santé de référence. Ainsi, les données de santé du patient peuvent être échangées et partagées en toute sécurité.

**ou le plus tôt possible si le patient n'est pas en mesure de présenter les documents nécessaires la première fois.*

Comment vérifier l'identité d'un patient ?

Votre patient doit vous présenter **une pièce forte d'identité** : carte nationale d'identité (européens), passeport, titre de séjour.

Ensuite, directement depuis votre logiciel métier labellisé SEGUR, vous pouvez récupérer son identité officielle de référence. S'il y a concordance avec les informations de la pièce d'identité, vous pouvez la qualifier dans votre logiciel et vous n'aurez pas à faire cette démarche la prochaine fois.

Comment faire pour les enfants ?

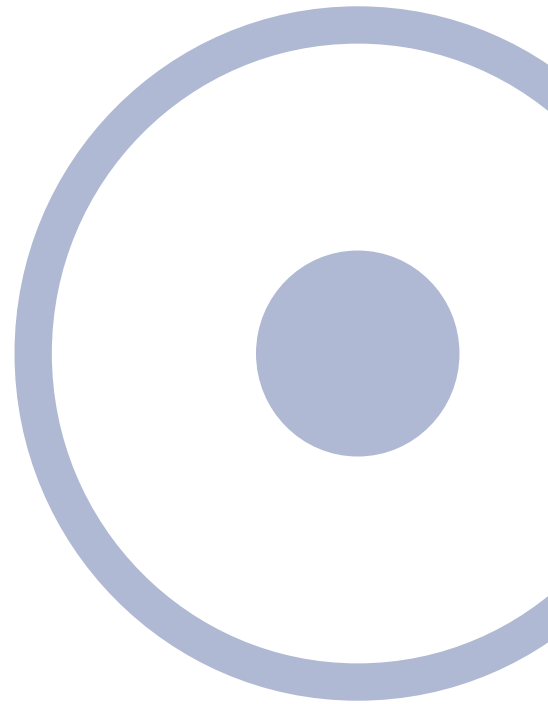
Comme les adultes, les enfants bénéficient, 8 jours après leur naissance, d'un identifiant personnel même s'il n'est pas utilisé pour les droits de remboursement. L'identité des enfants peut alors être vérifiée à partir d'un document fiable d'identité de la même manière et au même titre que celle des adultes.

Que faire s'il y a une erreur dans l'identité du patient ?

- Si l'erreur provient de la pièce d'identité, vous devez indiquer à votre patient de faire la démarche de correction auprès de sa Mairie. La validation de l'identité se fera ultérieurement.
- Si l'erreur provient de l'identité renvoyée par le téléservice, vous devez indiquer à votre patient de faire une rectification auprès de l'INSEE*.
*<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Comment faire pour les patients sans carte vitale ou sans numéro de sécurité sociale ?

Pour les patients qui ont oublié ou perdu leur carte vitale, le professionnel doit, pour vérifier l'identité, saisir lui-même toutes les informations en se basant sur un document fiable d'identité. Il peut aussi qualifier l'identité lors de la prochaine venue du patient.
**Les patients sans numéro de sécurité sociale (pas de droits ou AME) ne sont pas concernés par cette procédure d'identité-vigilance.*



ÉTAPE 3 Alimenter le DMP

Quels documents dois-je ajouter au DMP ?

Le DMP doit être alimenté par les documents suivants :

- le volet de synthèse médicale (VSM) qui comprend : antécédents, traitements, allergies, faits marquants, principales constantes ;
- les comptes rendus de consultations pour les spécialités hors médecine générale ;

- les comptes rendus d'imagerie ;
- les comptes rendus de biologie ;
- le Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) ;
- les ordonnances / prescriptions ;
- la lettre de liaison avant un passage à l'hôpital.

Comment cela se passe-t-il en mobilité ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- votre outil vous permet facilement de vérifier l'identité via une application, vous pouvez le faire et ainsi continuer d'utiliser (et alimenter) les différents outils (MSSanté, DMP..) ;
- dans le cas contraire, vous pouvez vérifier l'identité à un autre moment et procéder aux échanges documentaires ultérieurement.



GUIDE PRATIQUE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ LES 3 ÉTAPES CLÉS



Pour nous contacter

securnumerique@sante-idf.fr

Pour plus d'informations

<https://securnumerique.sante-idf.fr>